

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 28 AVRIL 2020

Sont présents : **M.J.GOBERT, Bourgmestre**
Mme F. GHIOT, MM. L. WIMLOT, A. GAVA, Mme N. CASTILLO,
M. P. LEROY, Mme E. LELONG, Mme L. LEONI, Echevins,
M. N. GODIN, Président du CPAS,
M. J.C.WARGNIE, Mme D. STAQUET, M. M. DI MATTIA, M. O. DESTREBECQ,
Mme O. ZRIHEN, M. F. ROMEO,
Mme F. RMILI, MM. A. FAGBEMI, M. VAN HOOLAND, Mme A. DUPONT, MM. J.
CHRISTIAENS,
A. HERMANT, A. AYCIK, E. PRIVITERA, D. CREMER, M. BURY, Mme B. KESSE,
M. L. RESINELLI, Mmes N. NANNI, Ö. KAZANCI, MM.X. PAPIER, S. ARNONE,
M. M. KURT, Mme L. RUSSO, MM. Ø. LAMAND, M. SIASSIA-BULA,
Mmes A. LECOCQ, L. LUMIA, MM. A. CLEMENT, C. DUPONT, M. PUDDU, Mme A.
SOMMEREYNS,
Mme M. MULA, Conseillers communaux,
Mme L. ANCIAUX, Présidente du Conseil communal,
M. R. ANKAERT, Directeur Général
En présence de M.E. MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les points
« Police »

Préambule

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les conseils communaux n'ont pu se réunir pendant le courant du mois d'avril. Le législateur wallon, dans ses différents arrêtés en la matière, n'a pas prévu la possibilité d'organiser un Conseil numérique.

En ce qui concerne les conseils de police toutefois, la SPF intérieur, compétent sur base de la LPI, a autorisé, par une circulaire du 02 avril 2020, la tenue des conseils de police de manière numérique, pour les points ne pouvant absolument pas faire l'objet d'un report et moyennant le respect des principes démocratiques.

Les conseillers, après avoir marqué leur accord sur la procédure, ont pu exprimer leur vote de manière numérique, par mail adressé au Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Protocole de transfert de données au sens de l'article 20 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, entre la Zone de Police de La Louvière et La Ville de La Louvière (Service APC- Bureau de Prévention) concernant le listing des victimes de vols dans habitation ou dans commerce, de vols à la tire, et de vols par ruse.
- 2.- Zone de Police locale de La Louvière - Aménagement de l'accueil HDP - Rue de Baume
- 3.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition d'un logiciel de gestion de multifonctions et de licences serveur pour la Zone de Police de La Louvière

Premier supplément d'ordre du jour

- 4.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de PC de bureau, de PC Portables, et accessoires informatiques.

- 5.- Zone de Police locale de La Louvière - Site de Baume - Remplacement de la grille de l'Hôtel de police

La séance est ouverte à 19:30

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Protocole de transfert de données au sens de l'article 20 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, entre la Zone de Police de La Louvière et La Ville de La Louvière (Service APC- Bureau de Prévention) concernant le listing des victimes de vols dans habitation ou dans commerce, de vols à la tire, et de vols par ruse.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement sur la protection générale des données;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et notamment son article 20;

Vu la GPI 58 concernant l'assistance policière aux victimes dans la police intégrée, structurée à deux niveaux;

Vu la Circulaire PREV 31 du 04 mars 2010 expliquant la fonction, le profil et la reconnaissance des conseillers en technoprévention;

Considérant que la Zone de Police (OLDI) transmet un listing, depuis des années, des victimes de vols dans habitation ou dans commerce, de vols à la tire, et de vols par ruse au Service APC - Bureau de prévention de la Ville de La Louvière;

Considérant que ce listing est essentiel afin de permettre au Bureau de prévention de réaliser son

travail de technoprévention à savoir d'informer et d'assister les citoyens dans la prévention de la criminalité ou, lorsqu'un fait s'est produit, de diminuer le risque d'en être à nouveau victime;

Considérant, cependant, que suite au RGPD et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, ce listing ne pouvait plus se transmettre sans encadrement;

Considérant en effet que l'article 20 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel prévoit que l'autorité publique fédérale qui transfère des données à caractère personnel à toute autre autorité publique ou organisation privée, formalise cette transmission pour chaque type de traitement par un protocole entre l'instance qui communique et l'instance destinataire;

Considérant que ce protocole de transferts des données,

Considérant que suite à l'intervention du DPO Police, le Service Juridique de la Zone de Police a rédigé un protocole d'accord en collaboration avec le Service APC et avec les avis de la DPO Police, DPO Ville, et de Monsieur GEVENOIS;

Considérant que ce protocole mentionne:

- Avis des DPO respectifs (positif);
- l'identification de l'autorité publique fédérale qui transfère les données à caractère personnel et celle du destinataire;
- le contexte amenant la rédaction d'un protocole;
- l'objet du protocole;
- l'identification du responsable du traitement au sein de l'autorité publique qui transfère les données et au sein du destinataire;
- les coordonnées des DPO concernés au sein de l'autorité publique qui transfère les données ainsi que du destinataire;
- la base légale du transfert, la licéité de celui-ci;
- les finalités pour lesquelles les données à caractère personnel sont transférées;
- les catégories de données à caractère personnel transférées et leur format;
- les catégories de destinataires;
- les modalités de communication utilisées;
- la périodicité du transfert;
- la sécurité des données;
- la confidentialité ;
- la durée du protocole;
- les responsabilités en cas de litige

Considérant que le traitement est licite car il est « *nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis* » (art. 6, 1, c) RGPD);

Considérant que cette base légale est la suivante : PREV 31 : Circulaire expliquant la fonction, le profil et la reconnaissance des conseillers en technoprévention;

Considérant, en effet, que la circulaire prévoit que les missions du conseiller en technoprévention doivent s'inscrire dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention des autorités locales concernées et que cela suppose une concertation et une collaboration des plus constructives entre les différents services concernés via un bon échange d'informations et une concertation entre le service communal et les services de la police locale;

Considérant que la circulaire prévoit spécifiquement que la collaboration se compose principalement de l'échange efficace d'informations actualisées entre autres, l'accès aux chiffres/statistiques en matière de cambriolage (ou tentative de cambriolage) et les données de contact des victimes de cambriolages dans le cadre de la reprise de contact;

Considérant que les données transmises le seront via le Cloud sécurisé de la Ville de la Louvière à raison de deux envois/semaine;

Considérant que le protocole une fois signé devra être publié sur le site internet des responsables du traitement concernés;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal de prendre connaissance de ce protocole de transfert de données entre la Zone de Police de La Louvière et La Ville de La Louvière (Service APC- Bureau de Prévention) concernant le listing des victimes de vols dans habitation ou dans commerce, de vols à la tire, et de vols par ruse;

Il est également proposé que celui-ci donne son accord sur le protocole et en autorise la signature;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1:

De prendre acte du protocole de transfert de données entre la Zone de Police de La Louvière et La Ville de La Louvière (Service APC- Bureau de Prévention) concernant le listing des victimes de vols dans habitation ou dans commerce, de vols à la tire, et de vols par ruse.

Article 2:

De donner son accord et de signer le protocole de transfert de données.

2.- Zone de Police locale de La Louvière - Aménagement de l'accueil HDP - Rue de Baume

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 juin 2018 décidant du principe de la désignation d'un architecte dans le cadre des travaux de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de police de La Louvière, du mode de passation du marché ainsi que le mode de financement ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 août 2018, attribuant le marché de services relatif à désignation d'un architecte dans le cadre des travaux de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de police de La Louvière à l'atelier d'architecture Carré 7, Chemin Vert n° 4 - 7170 Manage ;

Considérant que l'Organe de Coordination et d'Analyse de la Menace maintien encore actuellement le

niveau de menace terroriste à 3 sur une échelle de 4 ;

Considérant que l'accueil de police fait partie des cibles potentielles et que dès lors des mesures de sécurité doivent être mises en place ;

Considérant que les locaux actuels n'ont pas été conçus en tenant compte d'un niveau de menace élevé ;

Considérant de plus l'exiguïté des locaux actuels ;

Considérant que dans le but d'améliorer l'accueil du citoyen et la sécurité des membres du personnel, il convient de procéder à certains aménagements ;

Considérant que l'entrée actuelle dans le Bloc D, soit le bâtiment abritant les locaux de l'Accueil de la Zone de Police, donne la possibilité à tout citoyen d'accéder aux locaux de la Zone ;

Considérant que les travaux prévus sont les suivants :

- percement du mur de façade de l'Hôtel de Police -22, rue de Baume, 7100 La Louvière - placement d'une porte d'entrée automatique et installation, à l'entrée, d'un appareil soufflant de l'air chaud
- placement d'une porte sécurisée dans la salle d'attente de l'Accueil et donnant accès dans le couloir
- percement d'une partie du mur séparant la salle d'attente de l'Accueil et le bureau d'Accueil et placement d'un linteau de soutènement
- création de 2 guichets d'accueil avec protection pare-balles (BR5)
- placement d'une porte vitrée antipanique en lieu et place de la porte d'accès actuelle
- remplacement de la porte grillagée existante sise en façade de l'Hôtel de Police de la rue de Baume, 22, par une porte pleine avec système de retour de ladite porte
- placement d'une clôture micro-perforée le long du trottoir donnant accès actuellement à l'entrée de l'Accueil
- déplacement du contrôle d'accès situé actuellement près de la porte d'entrée de l'accueil vers la porte qui donnera accès du couloir à la salle d'attente
- l'installation d'un contrôle d'accès à la porte pleine qui sera installée en lieu et place de la porte grillagée actuelle
- Pose d'un revêtement au sol et mural caoutchouté.

Considérant que le conseil communal du 26 juin 2018 a décidé de marquer son accord de principe sur le marché de services concernant la désignation d'un architecte dans le cadre des travaux de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de police de La Louvière ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 27 août 2018 a attribué le marché de services relatif à désignation d'un architecte dans le cadre des travaux de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de police de La Louvière à l'atelier d'architecture Carré 7, Chemin Vert n° 4 - 7170 Manage ;

Considérant qu'en date du 25 février 2019, le collège communal a chargé le bureau d'étude Carré 7 d'établir les plans, d'introduire le permis d'urbanisme et de rédiger le cahier spécial des charges relatifs aux travaux à réaliser ;

Considérant que les plans ont été revus à plusieurs reprises et qu'ils ont été envoyés en vue de l'obtention du permis d'urbanisme lequel a été accordé sans remarque ;

Considérant que le bureau d'architecture Carré 7 a transmis les prescriptions techniques et que le cahier spécial des charges a été rédigé ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 144.628€ (HTVA) soit 175.000€ (TVAC) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant le montant hors TVA de l'estimation des travaux, le choix d'une procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché est justifié par le fait que plusieurs travaux ont lieu dans ce bâtiment et que la notion d'ouvrage s'applique à des travaux qui représentent une unité économique, donc réalisés dans un même lieu, ce qui est le cas en l'espèce ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges et un avis de marché doivent être réalisés ;

Considérant que les crédits nécessaires aux dépenses relatives à la sécurisation des sites sont prévus à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2020 ;

Considérant la réponse du Ministre Furlan en date du 29/10/2013 lors d'une interpellation au Parlement au sujet des Directeurs Financiers agissant en tant que comptable spéciale mono d'une zone de police : « Les dispositions du CDLD ne sont pas applicables aux Directeurs Financiers agissant en tant que comptable spécial d'une zone de police dès lors, il n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ Htva » ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 :

- Le principe de la réalisation des travaux de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de Police de La Louvière.

Article 2 :

- Le mode de passation de marché comme étant procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

D'approuver le cahier des charges N° RIO 2020/1288 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de Police de La Louvière établis par le bureau d'études Carré 7. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 144.628€ (HTVA) soit 175.000€ (TVAC) ;

Article 4 :

De marquer son accord sur le projet d'avis de marché.

Article 5 :

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 6 :

De charger le collège de l'exécution du marché.

Article 7 :

De transmettre le dossier à la tutelle spécifique pour avis.

Article 8 :

De transmettre le dossier à la tutelle générale pour approbation.

3.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition d'un logiciel de gestion de multifonctions et de licences serveur pour la Zone de Police de La Louvière

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la location des multicopteurs de la zone de police se termine successivement en mai, juin et juillet 2020;

Considérant que lors des nouveaux contrats, la zone compte équiper les multicopteurs de lecteurs de badge;

Considérant que cet équipement lié à un logiciel de gestion permettra de gérer le nombre de "clics" par membre du personnel;

Considérant que ce logiciel permettra d'utiliser de manière efficiente le parc de multicopteurs sur toute la zone de police;

Considérant qu'avec la gestion des "clics", une diminution de ceux-ci devrait apparaître et donc une réduction du coût de fonctionnement à terme;

Considérant que la zone de police souhaite acquérir un logiciel de gestion des multicopteurs;

Considérant que ce logiciel de gestion peut être acquis via le FORCMS;

Considérant que celui-ci propose un marché portant la référence FORCMS-COPY-120 relatif à l'achat, la location, l'entretien d'appareils multifonctions et d'imprimantes et services connexes;

Considérant que l'adjudicataire est la firme Ricoh Belgium SA, Medialaan 28 A, 1800 Vilvoorde;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut acheter directement

auprès du fournisseur;

Considérant que le cahier spécial des charges portant la référence FORCMS-COPY-120 se trouve en annexe de la présente délibération;

Considérant que pour installer ce logiciel de gestion sur l'infrastructure de la zone, il y a le lieu d'acquérir 20 licences Windows Server 2019;

Considérant que ces licences peuvent être acquises via le FORCMS;

Considérant que celui-ci propose un marché portant la référence Smals-BB-001.006/2019 relatif à l'achat de produits Microsoft;

Considérant que l'adjudicataire est la firme Comparex, Esplanade 1, Suite 315 Bus 3 à 1020 Bruxelles;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut également acheter directement auprès du fournisseur;

Considérant que le cahier spécial des charges portant la référence Smals-BB-001.006/2019 se trouve en annexe de la présente délibération;

Considérant que l'estimation totale de la dépense s'élève à 20.000€ TVAC;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont disponibles à l'article budgétaire 330/742-53 du budget extraordinaire 2020;

Considérant qu'il faut prévoir une dépense mensuelle pour le support du logiciel de gestion des multicopieurs ;

Considérant que l'estimation annuelle pour cette dépense est de 1020€ TVAC par an et indexable annuellement;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette dépense sont disponibles à l'article budgétaire 330/123-12 du budget ordinaire 2020 et à prévoir aux années suivantes ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe d'acquisition d'un logiciel de gestion de multicopieurs et de licences serveur pour les services de Police.

Article 2 :

De marquer son accord sur l'adhésion au marché du FORCMS portant la référence FORCMS-COPY-120 relatif à l'achat, la location, l'entretien d'appareils multifonctions et d'imprimantes et services connexes et valable jusqu'au 30/09/2020;

Article 3 :

De marquer son accord sur les conditions du cahier spécial des charges du marché du FORCMS portant la référence FORCMS-COPY-120 relatif à l'achat, la location, l'entretien d'appareils multifonctions et d'imprimantes et services connexes et valable jusqu'au 30/09/2020 repris en annexe.

Article 4 :

De marquer son accord sur l'adhésion au marché du FORCMS portant la référence Smals-BB-001.006/2019 relatif à l'achat de produits Microsoft et valable jusqu'au 30/09/2023;

Article 5 :

De marquer son accord sur les conditions du cahier spécial des charges du marché du FORCMS portant la référence Smals-BB-001.006/2019 relatif à l'achat de produits Microsoft et valable jusqu'au 30/09/2023 repris en annexe.

Article 6 :

De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier.

Article 7 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Premier supplément d'ordre du jour

4.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de PC de bureau, de PC Portables, et accessoires informatiques.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'article 2 – 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 92 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de dans les secteurs classiques;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu la délibération du Collège Communal réuni en sa séance du 20 avril 2020 relative à l'acquisition de PC de bureau, de PC Portables, et accessoires informatiques pour la Zone de Police de La Louvière ;

Considérant qu'afin d'équiper plus de personnel d'outils mobiles, l'acquisition de 16 ordinateurs portables et accessoires est nécessaire ;

Considérant ce marché de fournitures comprend 2 lots, à savoir :

- Lot 1 :
 - 16 ordinateurs portables ;
 - 16 ordinateurs de bureau ;
- Lot 2 :
 - 40 écrans TFT LED :
 - 32 Écrans 21,5" pour les stations de travail
 - 8 Écrans 32"
 - 16 kits clavier/souris filaires ;
 - 16 souris sans fil ;
 - 20 Webcams ;

- 25 Casques micro ;
- 20 Haut-parleurs ;

Considérant que dans ces 16 ordinateurs portables, 6 sont destinés à remplacer ceux qui arrivent en fin de location et les 10 autres, pour faire face à la demande ;

Considérant que l'acquisition de 16 ordinateurs de bureau est également nécessaire ;

Considérant que de ces 16 ordinateurs de bureau, 6 sont destinés à remplacer les cadviewers (terminaux ASTRID) datant de 2010 et permettant à l'équipe du centre de communication et de coordination opérationnelle de savoir en temps réel qui se trouve sur le terrain via les radios portatives et les 10 autres, pour faire face à la demande ;

Considérant que la zone de police dispose encore d'écrans 15" et 17" datant de plus de 10 ans et que dans un souci de bien être au travail, il est nécessaire d'acquérir 40 écrans TFT LED" en 2020 ;

Considérant que l'acquisition de 16 kits clavier/souris filaires et de 16 souris sans fil est nécessaires ;

Considérant qu'au vu de la crise actuelle (Covid-19) la zone de police n'a plus les capacités d'équiper les différents bureaux de webcams, micros et haut-parleurs ;

Considérant que pour y palier l'acquisition de 20 Webcams, 25 Casques micro, 20 Haut-parleurs est nécessaire ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 33.880€ TVAC soit 28.000€ HTVA ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché et de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'en sa séance du 20 avril 2020, le Collège Communal a arrêté la liste des sociétés à consulter, à savoir

- pour le lot 1 :
 - Damovo Belgium S.A., Lenneke Marelaan 8 à 1932 Sint-Stevens Woluwe ;
 - SPIE Belgium -Division ICS, Chaussée de Louvain 431C à 1380 Lasne ;
 - Securitas, Font Saint-Landry 3 à 1120 Bruxelles ;
- pour le lot 2 :
 - Ecologic IBS La Louvière, 91 rue Sylvain Guyaux à 7100 La Louvière ;
 - PRIMINFO S.A., Rue du Grand Champ 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS ;
 - ABP Informatique, Chaussée de Jolimont 1, 7100 Haine-Saint-Paul ;
 - SHS Computer, Chaussée Freddy Terwagne 2A, 4480 Engis ;

Considérant que les crédits prévus pour l'acquisition des ordinateurs et des accessoires sont disponibles à l'article budgétaire 330/742-53 du budget extraordinaire 2020;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur la Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant l'urgence de procéder à cette acquisition de PC de bureau, de PC Portables, et d'accessoires informatiques afin d'équiper plus de personnel d'outils mobiles, il a été demandé d'inscrire ce point en urgence au Conseil Communal du 28/04/2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur le marché de fournitures relatif à l'acquisition de PC de bureau, de PC Portables, et accessoires informatiques pour la Zone de Police de La Louvière.

Article 2 :

D'approuver le choix du mode de passation de marché comme étant la facture acceptée.

Article 3 :

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché

5.- Zone de Police locale de La Louvière - Site de Baume - Remplacement de la grille de l'Hôtel de police

Le Conseil,

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 2 - 18° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 92 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 5 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'article 2 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les locaux de la police font partie des cibles potentielles et que dès lors des mesures de sécurité doivent être mises en place ;

Considérant que l'Hôtel de police est doté en façade d'une grille ;

Considérant que le remplacement de cette grille entre dans le projet de sécurisation du site ;

Considérant en effet, que la fermeture de ce portail n'est pas motorisée, télécommandée et n'a pas une hauteur suffisante pour éviter l'intrusion dans le site. De plus, le système de fermeture est fragile et peut facilement être forcé ;

Considérant que le bardage de ce portail n'a pas été entretenu ;

Considérant en outre la vétusté et l'aspect désuet du grillage actuel de l'Hôtel de police du site de Baume ;

Considérant qu'aux environs du mois de septembre 2020, l'accès actuel de l'Hôtel de police ne se sera plus possible en raison des travaux de rénovation de l'accueil ;

Considérant le contexte actuel de sécurité et protection à prévoir pour les sites de police;

Considérant que ce moyen évite la mobilisation d'un ou deux policiers à la surveillance de l'actuelle grille manuelle;

Considérant dès lors qu'il est impératif de remplacer la grille (sous passerelle) et de la motoriser ;

Considérant que l'entrée et la sortie des véhicules et piétons se feront par ce nouveau portail et qu'après les travaux de l'accueil, il servira à mettre en place un sens giratoire de circulation ;

Considérant qu'il est proposé de placer un portail à deux vantaux à ouverture et fermeture rapides qui permettra d'une part, à la fois de laisser passer un véhicule en s'ouvrant et de se refermer rapidement et d'autre part, d'être assez haut pour ne pas être enjambé ou escaladé ;

Considérant que ce portail devra mesurer entre 2 mètres et 2,50 mètres de haut en vue d'assurer une sécurité optimale ;

Considérant que les vantaux formant ce portail doivent avoir un temps d'ouverture et de fermeture d'un mètre par seconde ;

Considérant que ce portail doit être constitué d'un cadre avec des barreaux avec un espacement de maximum 10 cm ;

Considérant que le montant du marché est estimé à environ 21.791,70€ (HTVA) et qu'il est donc inférieur au seuil de 30.000€ (HTVA) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant qui peut être constaté sur simple facture ;

Considérant que néanmoins un cahier spécial des charges a été rédigé afin de mentionner précisément les conditions dudit marché et surtout les caractéristiques et mesures indispensables pour rendre l'accès au site le plus sécurisé possible ;

Considérant que le collège en date du 20 avril 2020 a décidé de consulter les firmes suivantes :

- La société NOYEZ de Zonnebeke - Albertstraat n° 21
- All Access de Braine l'Alleud - Avenue du Commerce n° 24
- Ecib sa de Ath - rue Centrale 19
- VDV Ferronnerie de Novilleles-Bois - rue Georges Cosse n° 26

Considérant que la date de remise des offres est fixée au 28 mai 2020, ce qui laisse aux soumissionnaires une période suffisamment large pour remettre offre en cette période de crise sanitaire ;

Considérant que l'ouverture du portail ne pourra se faire via un lecteur de badge, impossible à placer, par son emplacement du portail situé à front de rue ;

Considérant que pour l'utilisation de ce portail à deux vantaux ouverture et fermeture rapide, il est nécessaire d'acquérir 1 caméra ANPR (Automatic Number Plate Recognition ou Lecteur Automatique de Plaques d'Immatriculation) ;

Considérant que le montant de la dépense est estimé à environ 3.989,52€ (HTVA) ;

Considérant que l'utilisation de la caméra ANPR nécessite l'utilisation d'un lecteur long range (lecteur longue distance) ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'acquérir un lecteur long range ;

Considérant que le montant du coût est estimé à environ 4.103,28€ (HTVA) ;

Considérant qu'il existe à la zone de police d'Anvers un contrat-cadre accessible aux zones de police portant le N° de dossier LPA/2017/295 (ID: 295) valable jusqu'en 2024 ;

Considérant que ce contrat cadre propose l'acquisition et l'installation d'un système ANPR dont l'adjudicataire est la société Securitas 3 Font Saint-Landry - 1120 Bruxelles avec qui la zone de police de La Louvière a déjà conclu des contrats précédemment ;

Considérant qu'il est proposé de se rattacher au contrat-cadre de la zone de police d'Anvers pour l'acquisition et l'installation d'une caméra ANPR ainsi que le lecteur long range ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article budgétaire 330/724-60 du budget extraordinaire 2020 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant la reprise des activités du secteur du bâtiment et le fait que les travaux de rénovation de l'accueil sont prévus pour septembre 2020, ce dossier a été mis à l'ordre du jour en urgence du conseil communal du 28 avril 2020 afin que le portail soit installé avant le début des travaux ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur le remplacement du portail à vantaux situé à l'entrée de l'Hôtel de police du site de Baume par un portail à deux vantaux à fermeture et ouverture rapide avec une ouverture automatique via une caméra ANPR reliée à un lecteur long range.

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges du portail à acquérir repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

De constater le marché d'acquisition et d'installation d'un portail à 2 vantaux sur simple facture constatée, le marché étant de faible montant.

Article 4 :

D'adhérer au marché la zone de police d'Anvers un contrat-cadre accessible aux zones de police portant le numéro de dossier LPA/2017/295 valable jusqu'en 2024 pour l'acquisition de la caméra ANPR et du lecteur Long range.

Article 5 :

De marquer son accord sur le cahier spécial des charges de la police d'Anvers référencé LPA/2017/295 repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 6 :

De choisir l'emprunt financier comme mode de financement du marché.

La séance est levée à 21:30

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT